



ARRIVÉE LE
-7 MARS 2016

N°.....492..... / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 15/2016 du 26 février 2016
Approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe du
Service de la Collecte des Ordures ménagères de l'exercice 2015 du Maire.

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'instruction M14 ;
- Vu** le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de la Collecte des Ordures Ménagères du Maire de l'exercice 2015 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 17 février 2016 ;
- Ouï** la présentation et les explications du Maire ;
- Sur** proposition du Premier Adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de la Collecte des Ordures Ménagères de l'exercice 2015 est arrêté et adopté comme suit :

I - Section de Fonctionnement :

■ en recettes	:	26 883 490 Fcp./.
■ en dépenses	:	27 407 926 Fcp./.
soit un déficit de l'exercice 2015	:	- 524 436 Fcp./.
résultat de l'exercice 2014 reporté (Excédent)	:	2 796 556 Fcp./.
soit un résultat cumulé (Excédent) de	:	2 272 120 Fcp./.

II - Section d'Investissement :

■ en recettes	:	3 445 484 Fcp./.
■ en dépenses	:	17 076 753 Fcp./.
soit un déficit de l'exercice 2015	:	- 13 631 269 Fcp./.
résultat de l'exercice 2014 reporté (Excédent)	:	13 880 362 Fcp./.
soit un résultat cumulé (Excédent) de	:	249 093 Fcp./.
soit un résultat global cumulé de l'exercice 2015 (Excédent) de	:	2 521 213 Fcp./.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Mocata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremonoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille

MOU SIN Gaéton

PAU épouse ROURA Nicole

TINITUA épouse BUARD Mathilde

LISAN Marcelin


Le Maire,
Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 7 MARS 2016	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du - 7 MARS 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN 	